

Séance du mercredi 06 mars 2024 À 15 h

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars, à quinze heures, les membres du SIVU, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Marssac.

Présents :

Délégués Terssac : Nathalie LACASSAGNE, Yves CHAPRON et Jean-Claude ARNAUD
Délégués Marssac : Anne-Marie ROSÉ, Lydie PICARONIE et Mireille VAUR,

Suppléants invités et présents : Sabine MEKHFI et Véronique GUITTARD

Secrétaire de Séance : Yves CHAPRON

Date de convocation : 26 février 2024

Le compte rendu de la séance du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1-Débat d'orientation budgétaire
- 2-Renouvellement de la délégation de service public
- 3-Questions diverses

2024/1/1- Débat d'Orientation Budgétaire

En vertu des articles L2312-1 et L5211.36 du code général des collectivités territoriales, il est organisé en conseil syndical un débat sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation du territoire de la République (NOTRE) a modifié l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire. Ainsi le rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'appuie le débat doit contenir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Ce rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2024 a été transmis à chaque membre du conseil syndical, le 1^{er} mars 2024 pour permettre la tenue de ce débat.

LE CONSEIL SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et L5211-36
VU le rapport présentant les orientations budgétaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat,

Annexe :

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

INTRODUCTION

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les deux mois précédant le vote du budget, il vous est proposé de tenir un débat sur les orientations générales du budget.

Il convient de préciser que le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire. Il ne donne donc pas lieu à un vote.

I. LA FISCALITE DU SIVU PETITE ENFANCE MARSSAC TERSSAC

Le SIVU Petite Enfance Marssac-Terssac ne bénéficie d'aucune ressource fiscale.

II. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à 150 741 € contre 129 020.35 € en 2022 soit une augmentation de 16.8 %.

ÉVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le SIVU ne bénéficie pas de dotations de l'État. Les recettes de Fonctionnement sont exclusivement composées des participations des communes de Marssac et Terssac dans des proportions conformes à la délibération du 11/07/2022, ainsi qu'aux délibérations prises par la commune de Terssac le 07/03/2022 et la commune de Marssac le 28/03/2022.

Cette participation des communes évolue en fonction des dépenses prévisionnelles dues pour la Délégation de Service Publique. L'entreprise People and Baby est attributaire de cette DSP en cours.

AUTRES RECETTES

- Le FCTVA fonctionnement si le SIVU a effectué des travaux payés en fonctionnement sur l'année N-2.
- La CAF ne verse plus d'aide au SIVU, mais verse directement sa participation à People and Baby.

III. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 166 735.49 €, contre 148 068.29 € en 2022, soit une augmentation de 12.5 %.

- Le premier poste de dépenses concerne les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui représente 94 % des dépenses réelles de fonctionnement. C'est sur ce chapitre que sont payées les participations à la DSP. Le budget en dépenses semble stable. Toutefois, ces dépenses ne sont plus compensées par la CAF qui verse directement sa participation au délégataire. Pour le SIVU, cela représente donc une augmentation de dépenses de plus de 30 %
- Les charges de personnel (012) : le SIVU ne dispose pas de personnel, mais verse une indemnité (au titre de l'activité accessoire à sa rémunération principale) à l'agent en charge du secrétariat.

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 4 752.83 € en 2023 contre 2 617.72 € en 2022 soit une progression de +80 % liée aux travaux à la crèche de Marssac et aux dépenses d'avocat.
- Le chapitre 011 « charges à caractère général » ne représentent que 2.85 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il est constitué principalement des dépenses liées à l'entretien des bâtiments communaux et au règlement de l'assurance multirisque des crèches.

PERSPECTIVES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

- Le SIVU n'emploie pas de personnel.

LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » regroupe les indemnités des élus (2 520 €) et la participation à la délégation de service publique (154 400 €).
- Le chapitre 66 « charges financières » : on constate une diminution des charges financières. Aucun emprunt n'a été contracté depuis les travaux de la crèche de Terssac en 2014.

IV. PROGAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2024

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2023

- En 2023, Le SIVU a financé des travaux de remise en état du sol souple extérieur de la crèche « Chapi-Chapo », pour un montant de 972 €.

QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2024

- Pour 2024, les travaux de rénovation de la crèche « Chapi-Chapo » pour un montant de 14 028 €, qui représente le reliquat des travaux à exécuter sur la crèche Chapi-Chapo.
- Il n'y a pas de crédits de report.

UN RENFORCEMENT DE L'OBJECTIF DE « VERDISSEMENT » DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT

- L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établira à 2,5 Md€ en 2024 (1,5 Md€ en 2023).
- Afin d'inciter les collectivités locales à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations d'investissement de l'Etat sera renforcé en 2024. Cet objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %). Pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), il est introduit avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

- Le SIVU est attentif aux différents dispositifs de financements extérieurs et à leurs évolutions afin de maximiser les possibilités de cofinancement de ses investissements et ainsi limiter le recours à l'emprunt.

V. LA DETTE

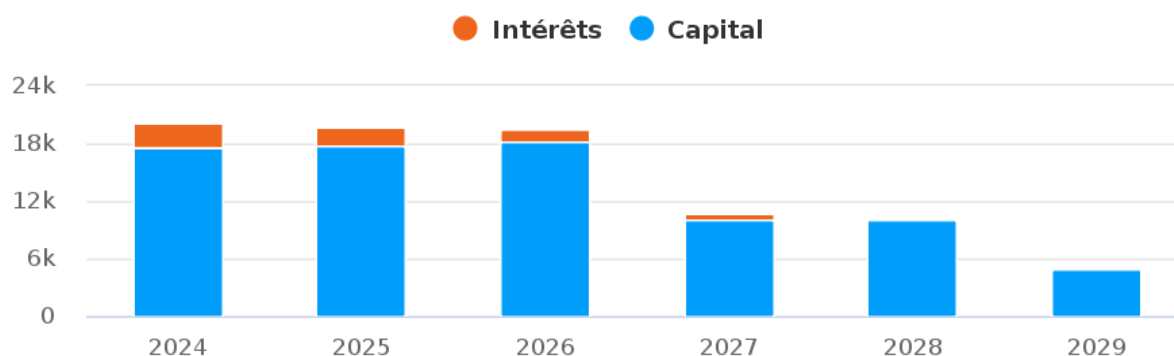
STRUCTURE DE LA DETTE

- Au 31 décembre 2023, l'encours de dette du budget principal s'élève à 78 577€ ;
- 100% de l'encours de dette est positionné sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la charte de bonne conduite « Gissler » (pas d'emprunts structurés, pas d'indexation sur des devises étrangères...);
- 100% de l'encours total est à taux fixe ;
- Le taux moyen de l'encours s'élève à 3.35 % ;
- La durée de vie résiduelle de l'encours est de 4 ans et 7 mois ;
- La durée de vie moyenne est de 2 ans et 6 mois.
- Voici la répartition par prêteur au 31/12/2023 :

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	23 576.94 €	30.00 %
CREDIT MUTUEL	55 000.00 €	70.00 %
Ensemble des prêteurs	78 576.94 €	100.00 %

UNE ANNUITE DE DETTE EN CONSTANTE DIMINUTION

Profil d'extinction de la dette en annuités au 31/12/2023



EVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT

- Le fonds de roulement du SIVU diminue chaque année depuis 2020 et le résultat est déficitaire depuis 2022.
- Pour 2023, le résultat de l'année s'élève à – 15 994.49 €.
- Le résultat global s'élevait à 53 543.10 € ce qui porte le résultat à affecter en 2024 à 37 548.61 €.

Ce déséquilibre provient du manque de recettes en fonctionnement. En effet, les recettes sont constituées uniquement des participations des deux communes.

Pour 2024, la participation demandée sera un petit peu plus élevée, pour couvrir les dépenses et revenir à un équilibre plus pérenne.

2024/1/2- Renouveaulement de la Délégation de Service Public

Madame la Présidente rappelle que le contrat de la délégation de service public avait été signé entre le SIVU Petite Enfance et People and Baby le 19 juillet 2021 pour une durée de 3 ans, avec possibilité de reconduction de 2 fois 1 an (article 2 du contrat d'affermage). Le contrat se termine donc le 30 juillet 2024, mais peut être reconduit dans les conditions ci-dessus.

Il avait été demandé à People and Baby de nous transmettre les budgets prévisionnels pour la période allant d'août 2024 à décembre 2024 et de janvier 2025 à juillet 2025, soit une année.

Lors du Conseil Syndical du 14 novembre dernier, les propositions faites par People and Baby semblaient incohérentes par rapport aux budgets précédents.

Le Conseil avait donc décidé de reporter la décision de renouvellement de la DSP et de demander à People and Baby de transmettre un complément d'information.

Voici les retours qui nous ont été faits :

Participation SIVU	2021	2022	2023	2024 de janv à juil DSP en cours	Proposition Août à Décembre 2024	TOTAL 2024	Proposition Janvier à Juillet 2025	Soit sur une année complète 2025*
CHAPI-CHAPO	41 121 €	110 612 €	116 055 €	68 721 €	56 040 €	124 761 €	87 904 €	150 692.00 €
LES ZOUZOUS	13 642 €	32 740 €	32 740 €	23 257 €	18 215 €	41 472 €	24 835 €	42 574 €

LE CONSEIL SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que People and Baby donne satisfaction dans son rôle de gestionnaire des crèches

VU les projets de budgets présentés par People and Baby pour une année, du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la reconduction pour une année, du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, de la délégation de service public, dans les conditions financières ci-dessus.

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de délégation de service public.

Madame Nathalie LACASSAGNE indique que le montant demandé pour Les Zouzous n'a pas augmenté, par contre pour la crèche Chapi-Chapo, l'augmentation est de 8 706 € rapporté à l'année complète. Elle s'interroge sur la différence de budget entre les deux crèches :

Crèche Les Zouzous : 15 places et personnel 6,3 ETP

Crèche Chapi-Chapo : 25 places et personnel 10,9 ETP

Les deux bâtiments sont de taille presque identique.

Est-ce le coût du personnel ? Les anciens agents bénéficient d'une convention collective plus intéressante que la convention que People and Baby applique aux agents que la société recrute.

Monsieur Yves CHAPRON demande quel impact aura cette proposition sur les participations des communes. La prévision de participation des communes, qui sera votée lors du prochain conseil syndical du 11 mars, est remise aux élus.

Il indique que le coût moyen par collectivité dans le département est de 5 000 € par place. Si on ramène le coût de la participation des communes au nombre d'enfants, la participation de Terssac revient à 4 751 € la place et la participation de Marssac à 5 109 € la place.

Madame LACASSAGNE précise que la participation comporte les participations à People and Baby, mais aussi les frais de fonctionnement du SIVU.

Il n'y a plus aucune autre recette que la participation des communes.

Madame LACASSAGNE propose qu'un nouveau marché soit lancé fin 2024 pour une durée de 3 ans, ce qui permettra aux nouveaux élus (élections municipales en 2026) de s'approprier le service avant de relancer le marché.

La séance est levée à 15 h 55

La Présidente
Nathalie LACASSAGNE

Le secrétaire de séance
Yves CHAPRON